



FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2025-2026

NOM		
PRENOM		
DATE DE NAISSANCE		M ou F
LIEU DE NAISSANCE		
ADRESSE		
CODE POSTAL		
COMMUNE		
MAIL		
TELEPHONE		

SI MINEUR RESPONSABLE LEGAL

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
COMMUNE	
TELEPHONE	
MAIL	

DEJA LICENCE CFJJB	OUI ou NON
SI OUI N° DE LICENCE	
GRADE	

DROIT A L'IMAGE : j'autorise le JJB12 à publier les photos et les vidéos des pratiquants afin de promouvoir la discipline.	OUI ou NON
CERTIFICAT MEDICAL : j'atteste être titulaire d'un certificat médical valide durant trois ans au plus, établissant la non contre-indication à la pratique du JJB.	OUI ou NON
A la pratique en compétition.	OUI ou NON
QUESTIONNAIRE MEDICAL : J'atteste lors du renouvellement de licence avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.	OUI ou NON
REGELEMENT INTERIEUR : j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et j'y adhère sans réserve.	OUI ou NON

TARIF UNIQUE	120€
PASSEPORT (obligatoire majeur compétiteur, valable dix ans)	25€
TOTAL	
REGLEMENT PAR CHEQUE ou ESPECE ou VIREMENT (IBAN : FR76 1120 6000 3600 9348 2426 109) – entourer la mention utile.	
PASS'SPORT (50€) mineur	

DATE et SIGNATURE (signature du responsable légal si mineur), avec mention « lu et approuvé ».	
--	--



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JJB 12, ADOPTÉ AU COMITÉ DIRECTEUR DU 17 MAI 2023

ARTICLE 1 Le club est géré par le Comité Directeur tel que défini dans les statuts du club. Les membres du Comité Directeur décident des orientations financières, sportives et associatives en étroite collaboration avec l'équipe technique. Le compte-rendu de tout ce qui a été réalisé, est présenté chaque année aux adhérents à l'occasion de l'Assemblée Générale. Lorsque la situation l'impose, le bureau peut statuer sur certains points sans avoir à réunir le Comité Directeur. Il doit dans ces cas exceptionnels, faire part de toutes les décisions prises au Comité Directeur au cours des réunions programmées dans la saison.

ARTICLE 2 En référence aux statuts, un membre de l'association (adhérent) ne peut l'être qu'après avoir remis un dossier d'inscription dûment complété. Les dossiers d'inscription devront être remis complets, dès la reprise d'activité du pratiquant. Une période d'essai de deux séances est possible sous présentation d'un dossier d'inscription complet. Ce n'est qu'à l'issue de la période d'essai que le dossier est soit rendu, soit enregistré. Les pièces nécessaires sont : - Un certificat médical attestant que la pratique du Jiu Jitsu Brésilien n'est pas contre-indiquée pour la saison en cours (à renouveler chaque année). Pour les compétiteurs la mention « pratique du Jiu Jitsu brésilien en compétition » est nécessaire. - Une fiche d'inscription - Une demande de licence CFJJB - Le règlement de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 120 €, tarif unique (adhésion et licence comprise) en fonction d'un budget discuté en comité directeur. Son montant est exigible en début de saison, lors de l'inscription. En cas d'abandon de l'activité en cours de saison et après la période d'essai, la cotisation n'est pas remboursée. Certains moyens de paiements comme les comités d'entreprise peuvent être acceptés en règlement de tout ou partie de la cotisation. La saison sportive s'étend du 1er septembre au 31 août. Les cours sont interrompus durant les vacances scolaires (arrêt le samedi soir, reprise le lundi de la rentrée). Des stages ou des cours peuvent cependant être proposés pendant les vacances scolaires selon le projet et le calendrier sportif.

ARTICLE 3 La prise de licence CFJJB est obligatoire et induit une assurance qui couvre l'adhérent en cas d'accident survenu lors des activités de Jiu Jitsu Brésilien. Il appartient à chaque adhérent d'être couvert en cas d'accident survenu en dehors d'une activité JJB organisée par le club (événement, sortie associative ou culturelle collective organisée par le club...). Dans le cas où l'adhérent refuserait l'assurance «Accidents corporels» proposée par la CFJJB lors de la prise de licence, le club ne saurait être tenu responsable d'un quelconque litige au regard des assurances en cas d'accident. En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) qui prendront les mesures qui s'imposent et décideront du transport en milieu hospitalier.

ARTICLE 4 La pratique des arts martiaux implique de la part de ses adeptes, l'adhésion à un certain mode de vie axé sur la loyauté, la correction, la courtoisie et le respect. Seuls les pratiquants et enseignants sont admis sur le tatami, ils doivent se présenter en tenue propre, avec la ceinture correspondant à leur grade, les ongles doivent être coupés, les lunettes, bijoux, barrettes etc... sont interdits. Le jiu-jiteiro devra être chaussé de tongs ou de sandalettes pour accéder au tapis. Les pieds doivent être propres et sains ; en cas de verrues plantaires, champignons... Les pieds seront isolés du tatami par des chaussettes. Le respect des biens et des personnes ne s'arrête pas à l'enceinte du dojo. Une attitude incorrecte ou dangereuse ne saurait être tolérée ni de la part d'un pratiquant, ni de la part d'un spectateur. La pratique sportive à l'entraînement et en compétition exige une évidente confiance entre l'adhérent et son entraîneur. Aucune attitude malveillante de l'adhérent vis à vis de son entraîneur ne saurait être tolérée. Tout manquement à ces mesures élémentaires de discipline, d'hygiène ou de sécurité entraînera l'éviction temporaire voire définitive du contrevenant, prononcée par le Comité Directeur.

ARTICLE 5 Chaque saison sous couvert du Président du JJB 12, le Comité Directeur nommera une Commission Enseignement. Cette commission chapeautera et coordonnera l'ensemble des enseignants du club en veillant au respect des règles fédérales et au respect de la cohérence pédagogique. Les engagements pour les animations, les compétitions, les stages et les examens de grades ne pourront pas être décidés par les enseignants sans l'accord explicite du comité directeur. Le passage de grade se fera à l'initiative des enseignants après une présentation technique et/ou en compétition, selon la durée définie par grade par la CFJJB.

ARTICLE 6 Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements. Eviter de laisser des objets de valeur dans les vestiaires et marquer les vêtements afin d'éviter tout problème.

L'acceptation sans restriction de ce présent règlement intérieur est une condition indispensable à l'adhésion au JJB 12.